

## Convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2025

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 24 septembre 2025 à 10 heures à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, en vue de délibérer sur l'ordre du jour repris ci-dessous.

L'assemblée générale sera organisée de manière hybride, à la fois en présentiel et de manière digitale conformément à l'article 7:137,§1 du Code des sociétés et des associations via la plateforme Microsoft Teams. Le lien de connexion sera adressé par e-mail aux actionnaires souhaitant participer à distance et ayant accompli les formalités d'admission décrites ci-dessous.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2025

Comme évoqué lors de l'assemblée générale ordinaire d'avril dernier, le conseil d'administration souhaite renforcer son expertise dans le domaine biopharma afin de soutenir au mieux UCB et de contribuer au développement d'un écosystème biopharma durable en Belgique, au Royaume-Uni et dans d'autres zones géographiques pertinentes pour UCB.

Dans cette optique, et afin d'attirer des profils de haute qualité, il est apparu nécessaire de proposer une rémunération plus alignée sur les pratiques en vigueur au sein du secteur biopharma. La politique de rémunération soumise au vote de l'assemblée a été élaborée sur la base d'une étude comparative réalisée par un cabinet spécialisé.

Nous vous proposons également d'approuver la nomination de deux nouvelles administratrices dont les compétences renforcent de manière significative l'expertise biopharma du conseil.

1. Modifications de la politique de rémunération.  
*Proposition de décision: approuver les modifications à la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. La version révisée, soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire, est disponible sur le site web de la société [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be).*
2. Conseil d'administration - Nominations.
  - a) *Proposition de décision: approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Carinne Brouillon en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.*
  - b) *Proposition de décision: constater que Madame Carinne Brouillon est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil d'administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Madame Carinne Brouillon.*

- c) *Proposition de décision: approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Iris Löw-Friedrich, en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.*

## Formalités d'admission à l'assemblée générale

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 10 septembre 2025, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société leur avis de participation, dûment signé, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Les avis de participation ou les attestations doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 18 septembre 2025), par voie électronique à l'adresse [investorrelations@financiere-tubize.be](mailto:investorrelations@financiere-tubize.be).

## Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions des articles 7:142 à 7:145 du Code des sociétés et des associations.

Les procurations doivent être établies par écrit sur base des formulaires établis par le conseil d'administration et doivent être signées par l'actionnaire. Pour les titulaires d'actions nominatives, les formulaires sont joints à leur convocation. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be). Les formulaires doivent parvenir à la Société, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 18 septembre 2025), par voie électronique à l'adresse [investorrelations@financiere-tubize.be](mailto:investorrelations@financiere-tubize.be).

## Participation et vote de manière digitale

Les actionnaires ont la possibilité de participer à l'assemblée générale à distance, via la plateforme Microsoft Teams. Les actionnaires souhaitant recourir à ce mode de participation sont invités à le mentionner expressément dans leur avis de participation.

Les actionnaires peuvent également voter de manière digitale. Dans ce cas, aucune procuration ne doit être donnée.

Conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, la plateforme Microsoft Teams permet aux actionnaires :

- (i) de suivre directement, simultanément et sans interruption les délibérations de l'assemblée ;
- (ii) de voter sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, en cours de séance, sans devoir établir de procuration ;
- (iii) de prendre part aux discussions et d'exercer leur droit de poser des questions.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par voie électronique sont réputés présents pour le calcul de majorité. La plateforme Microsoft Teams permet en outre à la Société de vérifier l'identité et la qualité des participants.

Les actionnaires ayant rempli les formalités d'admission recevront, en temps utile et par voie électronique, les instructions de connexion à la réunion.

## **Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et dépôt de nouvelles propositions de décision**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 2 septembre 2025) par voie électronique à l'adresse [investorrelations@financiere-tubize.be](mailto:investorrelations@financiere-tubize.be).

Les actionnaires qui entendent exercer ce droit établissent, à la date de leur requête, la possession d'au moins 3 % du capital social, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ils doivent également procéder à l'enregistrement comptable d'au moins 3% du capital.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 9 septembre 2025) et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, la Société mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration.

## **Droit de poser des questions aux administrateurs**

Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale peut, dès la publication de la convocation, poser des questions par écrit concernant les rapports des administrateurs ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les administrateurs au cours de l'assemblée générale, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société et ses administrateurs. Ces questions peuvent être adressées à la Société, au siège social, ou par voie électronique à l'adresse [investorrelations@financiere-tubize.be](mailto:investorrelations@financiere-tubize.be) et doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 18 septembre 2025).

## **Informations sur le site internet**

Les informations suivantes peuvent être consultées sur le site internet de la Société [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be):

- La présente convocation,
- Les formulaires de procuration,
- Le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation,
- Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale extraordinaire :
  - Projet de politique de rémunération,
  - Profil des nouvelles administratrices proposées.

Les titulaires d'actions nominatives reçoivent une copie de ces documents. Les autres actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de ces documents en introduisant une demande par e-mail à l'adresse [investorrelations@financiere-tubize.be](mailto:investorrelations@financiere-tubize.be).

Le conseil d'administration